



Paris, le 01 juillet 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le préfet de Police interdit l'acquisition et la détention des articles pyrotechniques et des artifices de divertissement ainsi que le transport des combustibles domestiques et produits pétroliers dans des récipients à l'occasion de la période couvrant la fête nationale

La période de la fête nationale est propice à l'utilisation, par des individus isolés ou en réunion, d'articles pyrotechniques, de produits incendiaires et d'articles de divertissement.

Par conséquent, **Didier LALLEMENT, préfet de Police, interdit**, d'une part, du samedi 04 juillet à partir de 08 heures jusqu'au mardi 15 juillet 2020 à 08 heures, la cession, à titre onéreux ou non, des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2, ainsi que celle des artifices de divertissement des catégories F2 à F4, et, d'autre part, du samedi 11 juillet à partir de 08 heures jusqu'au mardi 15 juillet 2020 à 08 heures le transport par des particuliers de combustibles domestiques, et de produits pétroliers dans des récipients, à l'exception des cas d'urgence justifiés ou à des fins professionnelles.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE
1 bis, rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04 - Tél. : 3430 (0,06 € la minute)
www.prefecturedepolice.paris
courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr